

Le 1^{er} avril 2026

Arrêté n° : 32/2026

Objet : Délégation de
signature à M. Philippe
SOLEILHAC, Directeur Général
des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la
Vallée du Garon,**

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,
- **VU** les articles 10 et 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- **VU** le contrat du 27/09/2018, nommant P. Philippe SOLEILHAC sur le poste de Directeur Général des Services de la CCVG,
- **VU** la délibération n°2026-12 en date du 31/03/2026 portant élection du président ;
- **CONSIDERANT** que l'organisation de la CCVG nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité, en particulier durant la période au cours de laquelle le président de la CCVG ne disposera pas de la signature électronique lui permettant de signer électroniquement les bons de commandes, mandats et titres

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2026, délégation de signature est donnée, à M. Philippe SOLEILHAC, Directeur Général des Services, et sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les bons de commandes, quel que soit leur objet et leur montant
- Les bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la CCVG, et l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

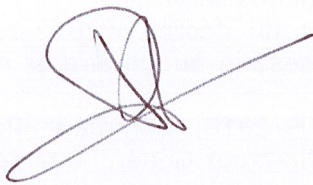
ARTICLE 4 : M. le Président de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A la Préfecture du Rhône

Au chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressé le : 01/04/2026
Signature de l'agent :



Fait à Brignais, le 01/04/2026
Le Président,

M. Damien COMBET



Notifié le 01/04/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.